

Unité Interdépartementale 25-70-90

Besançon, le 23/06/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **PSA AUTOMOBILES -Site de Hérimoncourt**

34 rue du Commandant Rolland  
25310 HERIMONCOURT

Références : UID257090/SPR/LL/BM 2022 - 0623G

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2022 dans l'établissement PSA AUTOMOBILES -Site de Hérimoncourt implanté 34 rue du Commandant Rolland 25310 HERIMONCOURT. L'inspection a été annoncée le 03/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PSA AUTOMOBILES -Site de Hérimoncourt
- 34 rue du Commandant Rolland 25310 HERIMONCOURT
- Code AIOT dans GUN : 0005900340
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Ensemble de l'installation, zones de stockage, transformateurs, bureaux

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Mise en sécurité du site
- Cessation d'activité

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déchets et Produits – Stockage et quantités	Code de l'environnement du 02/05/2013, article R.512-39-1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Dossier de cessation d'activités	Code de l'environnement du 02/05/2013, article R.512-39-1	/	Sans objet
Accès – État général du site	Code de l'environnement du 02/05/2013, article R.512-39-1	/	Sans objet
Risque d'incendie et d'explosion	Code de l'environnement du 02/05/2013, article R.512-39-1	/	Sans objet
Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement	Code de l'environnement du 02/05/2013, article R.512-39-1	/	Sans objet
Usage futur	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-2	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site est mis en sécurité conformément aux mesures indiquées par l'exploitant dans son dossier. Des dernières évacuations sont à finaliser et les justificatifs seront à transmettre à l'inspection dans les délais indiqués.

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Dossier de cessation d'activités

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 02/05/2013, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, cessation d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b> I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois pour les installations visées à l'article R.512-35.
<b>Constats :</b> L'exploitant a notifié la cessation d'activité par courrier du 27/03/2020 pour un arrêt de l'activité au 30/06/2020. Le dossier comporte les informations attendues pour la mise en sécurité. Un mémoire de réhabilitation a été transmis le 20/04/2022.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Accès – État général du site

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 02/05/2013, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :  2° Des interdictions ou limitations d'accès au site...
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, il a été constaté que : Le site est clôturé de façon efficace et un service de gardiennage est présent, effectuant des rondes y compris la nuit. Les bâtiments sont fermés à clé ou sont condamnés (portes soudées), les bâtis sont en bon état et ne présentent pas de risques de chute de mur ou de toiture.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Déchets et Produits – Stockage et quantités**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 02/05/2013, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :  1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, il a été constaté que les opérations d'évacuation des déchets sont encore en cours (dans une moindre mesure, cf. annexe photos). Dans l'ensemble, les mesures prévues par l'exploitant dans le dossier ont été réalisées et ont pu être observées sur le terrain. A l'exception de quelques machines, de bennes en cours d'évacuation et de quelques fûts (notamment face Bâtiment 102), le site est exempt de tout déchet. La cuve d'huile en face du bâtiment 102 est encore pleine. Il est demandé à l'exploitant de faire vidanger cette cuve via les filières de traitement appropriée et de la nettoyer, puis de transmettre les justificatifs à l'Inspection sous un mois.  Les transformateurs sont présents sur site, mais les contrats d'énergie ont été arrêtés. Par sondage, le poste transformateur numéro 5 date de 2004, propriété de l'exploitant est bien placé sur rétention et protégé contre les intrusion (local fermé à clé).
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Risque d'incendie et d'explosion**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 02/05/2013, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :  3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion
<b>Constats :</b> De façon générale, il a été constaté lors de l'inspection que les locaux sont entièrement vides (sous réserve des points précédents). Les moyens d'extinction type extincteurs sont toutefois maintenus en état sur le site (cf. annexe photos).  Les contrats d'énergie ont été arrêtés et les déconnexions réalisées. L'alimentation électrique de la loge du gardien est effectuée à partir d'un site voisin et celle en eau a été remise en service pour cette partie spécialement.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 02/05/2013, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 4° La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement  III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 [...]
<b>Constats :</b> Le mémoire de réhabilitation a été transmis par l'exploitant, il prévoit notamment la réalisation d'un plan de gestion des travaux qui sera remis sous 2 mois dans le cadre de l'amélioration de l'état des milieux. Des points ponctuels de pollution ont été identifiés, sous les limites des risques sanitaires. L'environnement du site lors de l'inspection ne présente pas de facteurs particuliers susceptibles de remettre en cause les conclusions du rapport.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Usage futur

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, usage futur
<b>Prescription contrôlée :</b> I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.  II. Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, il a été constaté que les terrains sont physiquement libres d'activités. L'ensemble des documents concernant l'usage futur ont bien été transmis et communiqués au destinataires prévus par les prescriptions applicables.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## ANNEXE : PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Locaux industriels vidés



Transformateur mise en sécurité (local fermé)

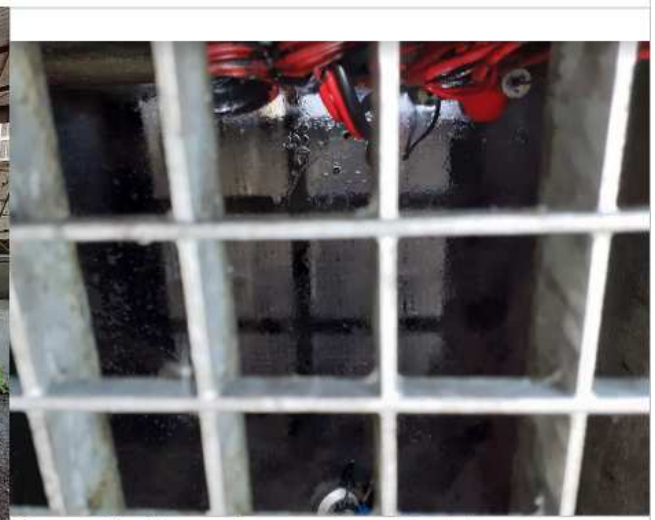


Présence d'une benne restante à évacuer



Présence de fûts à évacuer





Cuve d'huile moteur restant à vidanger